

Date de dépôt: 16 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
L'Hospice général « évacue » : quelle est la position du Conseil
d'Etat ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La presse a fait ces dernières semaines la part belle aux diverses communications de l'Hospice Général et de son service d'Aide aux requérants d'asile (ARA), concernant la substantielle augmentation du nombre de requérant-e-s d'asile à laquelle la Confédération et le Canton de Genève devaient faire face depuis l'été 2008.

Ce que l'Hospice Général s'est abstenu de communiquer, c'est la solution pour le moins particulière que ce dernier a trouvé pour héberger ces nouveaux arrivants en pleine pénurie de logements : il suffit d'évacuer les personnes qui, initialement requérantes d'asile logées par l'ARA, ont depuis acquis le statut de réfugié politique ou ont été accueillies à titre humanitaire (permis B). Précisons que ces personnes n'étant plus requérantes d'asile, elles ne devraient théoriquement pas se trouver dans des logements destinés aux requérants. Compte tenu de la crise du logement sévissant à Genève, elles ont toutefois pu obtenir d'y rester, le temps de trouver une autre solution.

Toutefois, dès fin octobre 2008, plusieurs personnes au bénéfice d'un permis d'établissement se sont vu signifier par le service régié de l'ARA (voir le texte d'une lettre en annexe 1) l'injonction de quitter leur logement pour la fin du mois de novembre 2008 ! De tels délais, pour évacuer des locataires qui paient un loyer, doivent faire rêver les régies privées les plus aguerries...

Les seules solutions de relogement proposées (lorsqu'il y en a, ce qui n'est pas forcément le cas) sont l'hébergement provisoire pour 3 mois au Foyer des Tattes à Vernier.

Certaines personnes, sans doute intimidées par la démarche de l'Hospice et peu au fait de leurs droits de locataires (voir plus bas), ont déjà quitté leur logement.

Ces décisions ont évidemment fait réagir les associations actives dans le domaine, plus particulièrement Caritas, le Centre Social Protestant, assistés dans leur démarche par le Rassemblement pour une politique sociale du logement, dont les deux associations précitées sont membres. Ces trois associations ont donc interpellé Monsieur le Conseiller d'Etat François Longchamp, avec copie à Monsieur le Directeur général de l'Hospice Bertrand Levrat, en date du 7 novembre 2008. Elles y dénoncent le fait que « Les personnes visées par ces évacuations ont été averties par un courrier d'une violence implacable leur intimidant l'ordre de quitter leurs lieux de vie dans les plus brefs délais ». Elles insistent sur le fait que « ce procédé s'adresse à des personnes qui, en raison de leur vécu, sont déjà particulièrement fragiles et vulnérables ».

Les réponses sont pour le moins édifiantes : pendant que Monsieur Longchamp appelle de ses voeux une concertation afin de résoudre cette question et partage l'inquiétude des associations (annexe 2), Monsieur Levrat justifie la démarche de l'Hospice... et n'hésite pas à demander aux dites organisations quelles solutions elles pourraient offrir (annexe 3) !

*Les associations partenaires ont donc répondu, le 27 novembre, à Monsieur le Conseiller d'Etat François Longchamp qu'elles étaient parfaitement disposées à participer à un groupe ad hoc pour rechercher des solutions, **à la condition exprès que les démarches d'évacuation soient immédiatement suspendues.***

A ce jour, au-delà des conséquences humaines et sociales que ces évacuations produisent, il y a lieu de savoir que celles-ci ne respectent pas la procédure applicable dans le domaine et pourraient relever de contrainte au sens pénal du terme.

En effet, faut-il rappeler qu'aucun bailleur, fût-il l'Etat ou l'une de ses émanations, n'est autorisé à procéder lui-même à l'évacuation d'un locataire et qu'il doit pour l'obtenir déposer une requête en évacuation par devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers ? Faut-il également rappeler qu'une telle procédure a pour but de trouver des solutions concertées en présence de professionnels de la conciliation, et que, en cas d'échec, ladite requête devra alors être examinée par le Tribunal des baux et

loyer avant d'être éventuellement déclarée définitive, et ainsi être transmise au Procureur général chargé de son exécution ?

Faut-il encore rappeler qu'une telle procédure dure six mois au minimum et que toute tentative du bailleur de s'y soustraire en intimidant le locataire est constitutive d'une tentative de contrainte au sens du droit pénal ?

Faut-il de plus rappeler que la Commission Fédérale des Etrangers, dans son rapport de 2004 intitulé « Intégration et habitat – logement, politique de l'habitat et aménagement du territoire » indiquait : « Les personnes qui cherchent un appartement mais qui n'ont pas la nationalité suisse, qui portent un nom à consonance étrangère, qui n'ont pas la même couleur de peau ou qui ne peuvent faire état d'un statut de séjour bien établi ou fondé sur une longue durée de séjour en Suisse sont fréquemment désavantagées pour la location d'appartement ou confrontées à des exigences particulières ». ?

Faut-il finalement rappeler que de telles démarches de l'Hospice sont destructrices au regard du processus d'intégration entamé par les personnes concernées, qui ont le « choix » entre transiter dans des structures à la limite de l'insalubrité et provisoires (trois mois au centre des Tattes) ou chercher une solution précaire dans leur propre réseau de connaissances ?

Il nous semble pourtant que l'Hospice a les compétences et les moyens nécessaires pour anticiper cette problématique, ce d'autant que la Confédération a attribué des sommes importantes pour les Cantons pouvant faire face à l'accueil de nouveaux requérants d'asile. Il est donc légitime de se demander comment a été investi le temps et l'argent mis à disposition, dès lors qu'aucune mesure anticipative ne semble avoir été prise par l'Hospice pour résoudre cette problématique.

Nous comprenons parfaitement que l'Hospice général n'a pas pour mission de loger les personnes qui ne sont plus requérantes d'asile et dont la situation a été régularisée, mais nous estimons qu'il faut se donner le temps de trouver des solutions humaines à cette problématique.

Au vu de ce qui précède, la question au Conseil d'Etat est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat va demander à l'Hospice Général de suspendre immédiatement les démarches d'évacuation entreprises à l'encontre des personnes réfugiées ou accueillies à titre humanitaire (permis B), logées par l'ARA, afin de laisser le temps nécessaire à un groupe de travail ad hoc de trouver des solutions conformes, tant aux droits procéduraux qu'à la dignité humaine ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Rappelons que l'Hospice général a notamment pour mission l'hébergement et la prise en charge des requérants d'asile et statuts assimilés ainsi que des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence. Depuis plusieurs mois, le nombre de requérants a augmenté de manière sensible.

Cet accroissement de la population des requérants d'asile, conjugué à la pénurie de logements qui sévit dans notre canton, conduira probablement l'Hospice général ces prochains mois à devoir héberger des requérants d'asile dans des abris de la protection civile. Une situation qui ne peut être que provisoire et dont chacun connaît à la fois l'inconfort et les risques.

Dans ce contexte, l'Hospice général fait son possible pour libérer des logements actuellement occupés par des réfugiés statutaires ou des personnes ayant obtenu un permis B, C ou la nationalité suisse. Chaque mois depuis fin 2007, près de 50 requérants d'asile répondant aux critères de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile ont vu leur situation régularisée. Ainsi, à fin octobre 2008, 153 places en foyer collectif et 299 appartements étaient occupés dans des structures de l'Hospice Général par des réfugiés statutaires.

A ce stade, l'Hospice général n'a procédé à aucune évacuation. Ses démarches s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans le cadre de la législation en vigueur. Le Conseil d'Etat ne conteste pas la démarche de l'Hospice général, puisqu'elle vise en priorité à loger les personnes les plus fragiles.

Cela dit, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà émis le souhait que des solutions soient étudiées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc placé sous l'égide du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), où ont été conviés des représentants du Centre Social Protestant, de Caritas et du Rassemblement pour une politique sociale du logement.

Les démarches en cours n'ont placé à ce jour personne à la rue ou dans une situation de détresse, conformément à la volonté conjointe du Conseil d'Etat et de l'Hospice général. Le Conseil d'Etat y restera très attentif à l'avenir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler